

---  
**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**  
**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**  
---

**Projet de modification de l'autorisation environnementale (extension et prolongation de la durée d'autorisation) de la carrière située sur les communes d'Anneville-Ambourville et Yville-sur-Seine au lieu-dit "Le Sablon"**

---  
**Carrières et Ballastières de Normandie (CBN)**  
---

Il sera procédé **du lundi 23 janvier 2023 au lundi 06 février 2023 inclus**, soit pour une durée de quinze jours, à une participation du public par voie électronique à l'effet d'obtenir la modification de l'autorisation environnementale (extension et prolongation de la durée d'autorisation) de la carrière située sur les communes d'Anneville-Ambourville et Yville-sur-Seine au lieu-dit "Le Sablon".

Les modifications visent :

- au transfert dans l'autorisation des Sablons d'une partie de la carrière du Marais, non encore exploitée, et sur laquelle se trouve l'installation de traitement des matériaux,
- à la prolongation pour une durée de 2 ans de l'autorisation de la carrière des Sablons, correspondant au temps nécessaire pour exploiter le gisement se trouvant sous l'installation de traitement, une fois la totalité du site des Sablons exploitée. Les modalités d'exploitation et de remise en état du site des Sablons sont inchangées (exploitation en 5 phases, et remise en état par remblaiement). La partie transférée de la carrière du marais (9ha, 35a, 6a) deviendra la phase 6 d'exploitation du site, avec remise en état sous forme de plan d'eau.

L'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande de modification de l'autorisation environnementale à l'issue de la procédure est le préfet de la Seine-Maritime.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))(rubrique "[politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – Participation du public par voie électronique – PPVE](#)").

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement de la Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76000 ROUEN, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-ppve@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-ppve@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier PPVE CBN Yville-sur-Seine" ou en téléphonant au 02 32 76 52 49).

Enfin, il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, pendant toute la durée de la participation au public.

Pendant la durée de la participation, le public peut transmettre ses observations par voie électronique, à l'adresse : [pref-ppve@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-ppve@seine-maritime.gouv.fr). Les observations du public qui parviendrait au-delà des dates susvisées ne seront pas prises en compte.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de M. José GUTIERREZ – pilote de projet – [jose.gutierrez@eurovia.com](mailto:jose.gutierrez@eurovia.com)

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) et affiché dans les mairies de : Yville-sur-Seine (76), Anneville-Ambourville (76), Bardouville (76), Jumièges (76), Le-Mesnil-sous-Jumièges (76), Mauny (76), Quévillon (76), Saint-Martin-de-Boscherville (76), Saint-Pierre-de-Manneville (76) et Barneville-sur-Seine (27).